



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Cervens sur plusieurs voies communales et départementales à l'occasion de la course cycliste « Le 9ème grand prix de Cervens » le

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **M. Laurent JACQUEMOT, Président de « EVIAN-VELO »,**

- qui sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste le **13 juillet 2025,**
- qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation,
- qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur plusieurs routes communales afin de permettre le bon déroulement **de la course cycliste « le grand prix de Cervens » 9^{ème} édition.**

ARRETE

Article 1

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 les dispositions suivantes seront prises en matière de **circulation sur plusieurs routes et places communales et routes départementales ainsi dénommées :**

- ▶ Rue de l'église (RD125) : du carrefour avec la RD35 jusqu'au carrefour Nord
- ▶ Route de Terrotet
- ▶ Route de Létroz
- ▶ Route des Lanches
- ▶ Rue du Lavoir
- ▶ Place du Four
- ▶ Montée des Croix
- ▶ Route des Collines (RD35) du carrefour avec la route de Létroz jusqu'à l'intersection avec la rue du Lavoir
- ▶ Route des Collines (RD35) depuis la montée des Croix jusqu'à la rue de l'église (RD125)

Article 2

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 sur toutes les voies et places listées dans l'article 1 du présent arrêté, **la circulation se fera en SENS UNIQUE** (sens de la course) conformément au plan annexé au présent arrêté ;

DEPART /ARRIVÉE : route des Collines RD35 au niveau de cheminement piéton (direction Pessinges)

Article 3

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 la route des Lanches, **sera fermée à la circulation** ;

Article 4

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 la sortie du chemin de la Dinière rue du Lavoir, **sera fermée à la circulation** ;

Article 5

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 impasse du Chenevis, **sera fermée à la circulation** ;

Article 6

Le dimanche 13 juillet 2025 de 9 H 30 à 16 H 30 chemin des Coudry, sortie route de Terrotet, **sera fermée à la circulation** ;

Article 7

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 8

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par Vélo Club Evian-Vélo ;

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

Article 10

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- *Au président de « EVIAN-VELO », monsieur Laurent JACQUEMOT*
- *Au Responsable du CERD de Margencel,*
- *Au Responsable de la DVT/SES (Service Exploitation et Sécurité).*
- *M. le Commandant du Groupement du Chablais,*
- *M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais.*

Commune de Cervens
Arrêté de circulation n°2025-29
Objet : Course cycliste 13 juillet 2025
« Le grand prix de Cervens »

Fait à Cervens le 18 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le **20 JUIN 2025**

Affiché le **20 JUIN 2025**

Le Maire
Gil THOMAS

